



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N°19.141

DECISION
Concernant la fixation des tarifs
de l'Auditorium
-Institut de Formation de ROYAN-
=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°19/041 en date du 31 janvier 2019 concernant la fixation des tarifs de l'Auditorium (Espace CAREL), rendue exécutoire le 06 février 2019,

DECIDE

- de modifier la décision DC N°19/141 en date du 31 janvier 2019, comme suit :
« Auditorium -Institut de Formation de ROYAN- »
- de compléter la décision DC N°19/141 en date du 31 janvier 2019, comme suit :

	½ Journée	Journée
SANS BILLETERIE		
- Entreprises	170,00 € (HT)	340,00 € (HT)

*** Le tarif HT est assujéti au taux de TVA en vigueur (20 % au 20/03/2019)**

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7520 fonction 240 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 20 mars 2019

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 mars 2019
Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

